

IdAff

Convention relative à l'octroi d'une subvention pour un aménagement nature

entre

« Nom du ou de la bénéficiaire de la subvention »

« Adresse »

(ci-après « le ou la bénéficiaire »)

(représenté-e par

« Nom régie»

« Adresse régie»

(ci-après « la régie »))

et

La Commune Lausanne, représentée par la conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, Natacha Litzistorf, agissant par le Service des parcs et domaines (SPADOM), avenue du Chablais 46, case postale, 1007 Lausanne
(ci-après « la Commune »)

Concernant le jardin de la parcelle XXX
(ci-après « le jardin »)

1 Objet de la convention

Conformément à la Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour la réalisation d'aménagements favorables à la nature dans les jardins privés (ci-après la Directive), laquelle fait partie de la présente convention (annexe 2), la Commune verse au ou à la bénéficiaire une somme unique de CHFpour les aménagements suivants (cf. plan en annexe 1) :

Détail	Quantité, description	Montant subvention
Perméabilisation d'espaces imperméables, en vue d'être végétalisés de manière écologique		
Arrachage d'arbustes non indigènes, en vue d'être remplacés par de la végétation indigène		
Plantation d'arbres d'essence européenne et adaptés au changement climatique, d'arbres fruitiers haute-tige ou demi-tige		
Plantation d'arbustes indigènes, isolés ou groupés en bosquets ou en haies diversifiées		
Mise en place de prairies fleuries et de surfaces de flore rudérale indigène, de plantes vivaces indigènes ou de plantes couvre-sol indigènes		
Plantation d'espèces indigènes grimpant le long des murs		
Réalisation d'étangs et de petits plans d'eau écologiques		

Construction de murets de pierres sèches et de biotopes équivalents		
Installation d'autres structures ou aménagements favorables à des espèces particulières, suppression d'obstacles et pièges pour la faune		
TOTAL		

2 Engagement du ou de la bénéficiaire de la subvention

Le ou la bénéficiaire de la subvention, le cas échéant par l'intermédiaire de sa représentation, s'engage à :

- a) pendant cinq ans, ne porter aucune atteinte à l'aménagement subventionné, en assurer un entretien adéquat et le remplacer, s'il est endommagé ou, pour les arbres, arbustes, buissons, s'ils sont morts ;
- b) s'efforcer, dans le jardin dans lequel se situe l'aménagement subventionné :
 - de respecter la Charte des jardins¹ ;
 - de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la brochure *Réseau écologique urbain, Guide de recommandations*, éditée par la Commune ;
- c) informer les habitantes et habitants et/ou usagères et usagers du jardin, à propos de l'aménagement subventionné ;
- d) fournir toutes les informations jugées nécessaires par le Service des parcs et domaines et autoriser le personnel de celui-ci ou des tiers désignés par lui à accéder au jardin pour vérifier les conditions d'octroi de la subvention, ainsi que contrôler le respect des engagements ci-dessus, y compris après l'octroi de la subvention.

3 Contrôle

Le SPADOM pourra procéder à des contrôles dans le jardin et se réserve le droit de demander de corriger l'aménagement ou le type d'entretien. Il pourra être demandé le remboursement de tout ou partie des montants alloués dans les cinq années suivant les travaux en cas de non correction des manquements identifiés, de déclin dû à un entretien ou une utilisation inappropriée, destruction ou disparition de l'aménagement subventionné (cf. art. 3 de la Directive).

4 Durée

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin cinq ans après sa signature.

En cas de circonstances menant au non versement de la subvention, la présente convention est résiliée (cf. art. 8 de la Directive). En outre, l'article 9 de la Directive est réservé.

¹ <https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>

Fait et signé en deux exemplaires.

Pour le ou la bénéficiaire :

Nom, prénom :

Fonction :

Lieu et date :

Signature:

Pour la Commune

La conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture

Natacha Litzistorf

Lieu et date :

Signature :

Annexes

- Annexe 1 : Plan du jardin et de l'aménagement favorable à la nature subventionné
- Annexe 2 : Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour la réalisation d'aménagements favorables à la nature dans les jardins privés